

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 22 septembre 2022

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	16 septembre 2022
Nombre de membres présents :	08	Date de l'affichage :	16 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, M. LOINSARD Loïc et M. GARNIER Jérôme

Absent excusé : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint, Mme RAUX Bernadette et Mme BASTARD Virginie

Secrétaire de séance : LEMERCIER Jérôme

PRÉAMBULE

❖ **N° 2022/43 – Lieu de réunion du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de M. le Maire, DÉCIDE que les réunions du Conseil Municipal se tiendront désormais, et de façon définitive, dans la partie haute de la salle des fêtes, par dérogation à l'article L. 2121-7 du CGCT.

DIT que ce nouveau lieu de réunion respecte les dispositions de droit commun :

- lieu situé sur le territoire de la commune
- lieu qui ne contrevient pas au principe de neutralité
- lieu qui permet d'assurer la présence du public

DIT que les autres règles de droit commun régissant la tenue des réunions seront respectées.

FINANCES

❖ **N° 2022/44 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de la Commune et du Lotissement ;

DIT que :

- l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire
- les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- sera appliqué l'amortissement par composants, sous condition d'un enjeu significatif ;

DÉCIDE

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun,
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **N° 2022/45 - Location de mobilier au profit des associations de St-Poix**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, DÉCIDE que le mobilier communal de type tables, chaises, bancs, actuellement stocké dans le hangar attenant à la mairie, est mis gratuitement à la disposition des associations de St-Poix lors de leurs animations ou manifestations.

❖ **N° 2022/46 - Location précaire du terrain communal situé route de Laubrières**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de renouveler le bail de location précaire des trois parcelles de terre cadastrées à la section D n° 136, 269 et 270 d'une contenance totale de 1ha 17a 19ca, à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2023.

PRÉCISE que le prix de location annuelle est payable le 31 octobre à terme échu et révisable selon l'indice national des fermages.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour la rédaction et la signature du bail de location.

❖ **N° 2022/47 - Bail de location de terres au profit de M. Hugo SÉBY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer les trois parcelles de terres cadastrées à la section B 420, 421 et 422 d'une contenance totale de 1ha 23a 32ca à M. Hugo SEBY domicilié « La Réauté » pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT qu'au préalable une promesse de bail rural sera rédigée.

PRÉCISE que le prix de location annuelle est payable le 31 décembre à l'expiration de chaque année de jouissance et révisable selon l'indice national des fermages.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour la rédaction et la signature de la promesse de bail de location. et du bail rural définitif.

❖ **Contrat de maintenance annuelle de la centrale solaire**

M. Christel GÉGU, Adjoint, présente les propositions de la société INNOWATT ENERGIES (Argentré) d'assurer soit 1 visite annuelle (294 € TTC) soit 2 visites (470.40 € TTC). Il s'agit pour le prestataire de réaliser un diagnostic de l'équipement défaillant (visite technique). Le prix ne comprend pas les fournitures, les pièces de rechange et autres moyens techniques nécessaires au dépannage (nacelle...). M. Christel GÉGU rappelle qu'il est alerté en cas d'anomalie détectée dans le système, il propose donc d'attendre avant de souscrire un contrat de maintenance.

BÂTIMENTS

❖ **Travaux de rénovation de l'église : demande de subventions**

M. le Maire précise que le dossier de demande de subvention DETR/DSIL sera établi après la réunion d'information programmée à la sous-préfecture le 17 octobre 2022. Un contact sera pris avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour monter le dossier de subvention. La recherche de mécènes se fera conjointement avec la Fondation du Patrimoine. La demande de subvention auprès du Département (restauration du patrimoine public de caractère) est en cours.

❖ **Salle des fêtes**

⇒ **N° 2022/48 – Remplacement des filtres de la VMC**

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que cet été, la Ventilation Mécanique Contrôlée s'est bloquée en

raison de l'encrassage de ses filtres. Le devis de l'entreprise Pierre MOREL BATIMENT (Availles sur Seiche) relatif à la fourniture de 2 kits de filtres et 1 kit préfiltres pour la VMC double flux s'élève à 1 437.60 € TTC. Afin d'éviter d'avoir des frais d'entretien trop importants, il faudra prévoir de nettoyer les filtres et faire fonctionner la VMC plus régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise MOREL relatif au remplacement des filtres de la VMC de la salle des fêtes pour un montant de 1 437.60 € TTC.

⇒ Achat de vaisselle complémentaire

M. le Maire précise que la vaisselle commandée chez EMB (Laval) a été livrée à la fin du mois d'août. Le devis s'élève à 1 845,66 € TTC. Un devis complémentaire relatif à la fourniture de 7 réhausseuses pour casier à verres, 49 compartiments a été demandé à EMB pour un montant de 78.12 € TTC. M. le Maire propose de réétudier en fin d'année le prix de location de la vaisselle de la salle.

❖ Logements rue du Cormier

Seuls 3 tableaux électriques sur 4 ont été remplacés. La locataire du n° 11 sera relancée.

ACTION SCOLAIRE

❖ Contrat d'association 2022-2023

⇒ Effectifs et répartition

M. le Maire présente les effectifs de la rentrée 2022 soit 56 élèves pour 3 classes sur le RPI.

La répartition est la suivante : 25 élèves de St-Poix, 19 de Laubrières et 12 élèves extérieurs

M. le Maire rappelle les modalités de calcul du forfait communal du contrat d'association :

- la Commune de Saint-Poix prend en charge les enfants dont les parents sont domiciliés à St-Poix
- la Commune de Laubrières, ceux dont les parents sont domiciliés à Laubrières
- la prise en charge financière des enfants dont les parents sont domiciliés en dehors de ces deux communes est répartie pour moitié entre les deux collectivités sauf convention avec l'OGEC du RPI.

⇒ N° 2022/49 - Forfait communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année scolaire 2022-2023, à 600 € par élève la participation de la commune de Saint-Poix au financement des dépenses de fonctionnement inscrites au contrat d'association (charges de personnel, chauffage, eau, électricité, téléphone, Internet, assurance, fournitures scolaires et sorties pédagogiques).

DIT que la participation sera effectuée en trois versements au cours de l'année scolaire

DIT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de forfait communal du 28 septembre 2020.

AUTORISE M. le Maire ou Mrs les Adjoints à signer l'avenant et la nouvelle convention de forfait.

❖ Ecole 2022-2023

⇒ Changement de directrice

Mme Marie QUILLET a officiellement pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2022. Il s'agit de sa 2^{ème} année d'enseignement, elle dispose d'une décharge de travail de 2 jours. Elle s'occupera des CM1-CM2 et Emilie HERAULT (nouvelle enseignante) aura en charge les CP/CE1 et CE2.

⇒ Dossier technique Amiante

Une demande de devis sera déposée auprès de la société SOCOTEC dans le cadre du marché passé avec l'UROGEC.

CANTINE MUNICIPALE

❖ Cantine municipale 2021-2022

⇒ Frais de gestion

La participation de la Commune de Laubrières aux frais de gestion s'élève à 5 522.09 €.

⇒ Tableau des effectifs

M. le Maire précise qu'une moyenne de 31 repas a été servie aux élèves de la cantine.

❖ Cantine municipale 2022-2023 : recrutements

M. le Maire explique qu'il a été procédé au remplacement de la responsable du service au mois de septembre. Une aide-cantine a été recrutée du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022.

URBANISME

❖ Révision de la carte communale

⇒ Contrôle de légalité

M. le Maire donne lecture des observations du service contrôle de légalité à la Préfecture et de la Direction départementale des territoires en date du 17 août 2022 :

① La délibération n° 2022/42 du 7 juillet 2022 aurait dû prescrire la révision de la carte communale et non l'élaboration d'une nouvelle carte communale puisque la Commune dispose déjà d'une carte communale approuvée le 24 novembre 2016.

② La révision de la carte communale soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées : tant que l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale ne s'est pas prononcée sur la soumission ou nom de la procédure de révision de la carte à cette obligation, la concertation mentionnée dans la délibération reste à confirmer. Si l'évaluation environnementale s'impose, une délibération complémentaire portant sur les modalités de concertation pourra être prise.

M. le Maire précise que la tranche conditionnelle liée à l'évaluation environnementale est estimée à 2 400 € HT. La prochaine réunion est fixée le vendredi 14 octobre à 9h30.

Remarque : une réponse sera apportée au contrôle de légalité sur la terminaison utilisée ainsi que sur le recours ou non à l'évaluation environnementale.

❖ Transfert de la taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement et de la part « logement » de la redevance archéologique est transférée à la Direction Générale des Finances Publiques.

VOIRIE

❖ Aménagement des entrées de bourg

L'entreprise CREPEAU est intervenue mardi 20 septembre 2022 pour l'aménagement des dispositifs de ralentissement de type chicanes, rue de Bretagne et rue du Maine. Le nombre de plots blancs par chicane a été réduit à 10 au lieu de 12. L'implantation n'est pas adaptée aux engins agricoles. M. Loïc LOINSARD fait remarquer l'absence de panneaux indiquant la modification récente des lieux. La société CREPEAU sera rappelée pour le marquage au sol du stationnement route de Méral ainsi que la ligne centrale en pointillé rue de Bretagne.

❖ Sentiers pédestres

La Commission Citoyenne se réunira le jeudi 27 octobre 2022. Parmi les travaux à prévoir :

- création d'un nouveau sentier vers le Pallouis : petite boucle supplémentaire le long du plan d'eau
- création d'un nouveau sentier rue de Normandie en direction de Montjean vers « la Réauté »
- création d'un nouveau sentier au niveau du plan d'eau du château, via la passerelle

❖ Signalétique

M. le Maire souhaiterait qu'un groupe de travail de 2/3 personnes se forme pour recenser les numéros manquants ou effacés des maisons et les panneaux de signalisation des bâtiments publics.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

❖ N° 2022/50 - Désignation d'un agent recenseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Pascal RUAULT, agent de maîtrise, en qualité d'agent recenseur.

DIT que l'agent recenseur accomplira sa mission sur son temps de travail et utilisera le véhicule et le téléphone portable de la collectivité.

DIT que l'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

ADHÉSION AU SYNDICAT RÉGIONAL E-COLLECTIVITÉS : TRANSMISSION DES ACTES

❖ Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes

Le changement d'opérateur de transmission des actes sera effectif à compter du 1^{er} novembre 2022. A cette date, la Commune utilisera "Adullact" via son dispositif "S2LOW" proposé par le syndicat "e-Collectivités" auquel elle a adhéré, en remplacement de l'ODT IXBUS de la société SRCI. L'avenant n°1 à la convention sera signé prochainement avec les services de la préfecture de la Mayenne.

VIE ASSOCIATIVE

❖ Rencontre des associations

La rencontre est prévue le 4 octobre 2022 à 20h00 à la salle des fêtes de St-Poix (partie haute).

❖ Comité des fêtes

⇒ Vide-greniers du 11 septembre

M. Franck BATARD, Conseiller Municipal et membre du comité des fêtes, précise qu'en raison de la braderie de Laval et du vide-greniers organisé à Loiron-Ruillé le même jour, seule une trentaine d'exposants était présente.

⇒ Les Embuscades

Le spectacle aura lieu le 25 septembre prochain à 19h30 à la salle des fêtes.

❖ APEL et OGEC

L'assemblée générale est prévue le 10 octobre 2022 à 20h30 à la salle des fêtes. A l'ordre du jour : le rapport d'activités et rapport financier 2021/2022, les projets, la présentation de la nouvelle équipe enseignante et les rôles de chacune des associations

COMMUNICATION

⇒ Bulletin

La commission Communication s'est réunie à deux reprises pour préparer le bulletin municipal.

⇒ Site Internet

Le nouveau site Internet proposé par e-collectivités sera opérationnel après une formation en visio de 3 heures le vendredi 21 octobre 2022 (14h à 17h) pour la prise en main du site. Les membres de la commission Communication sont invités à y participer.

ILLUMINATIONS

L'idée est de constituer une commission Citoyenne avec les personnes qui aident habituellement au montage des illuminations afin de créer, peindre des décorations de jour (sapins de Noël en palettes).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ N° 2022/51 - Rapport d'activité 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
ÉMET un avis favorable.

⇒ Commerce multiservices

Le commerce pourrait fermer avant le mois de mars 2023.

⇒ Commission Voirie

La prochaine visite de la voirie est fixée le 13 octobre et la réunion d'arbitrage le 28 novembre 2022.

⇒ Santé : présentation du diaporama « soutien aux aidants du territoire »

M. Christel GÉGU, référent Santé, présente le diaporama relatif à la formation des aidants

⇒ Service Eau et Assainissement

La Commune est invitée à recenser ses projets de travaux de rénovation de ses réseaux (EP/EU...)

⇒ Comptes-rendus

M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des comptes-rendus du conseil communautaire des 4 juillet et 19 septembre ainsi que de l'assemblée plénière du 12 septembre.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Contrôle des aires de jeux

Le rapport de vérification de la société SOCOTEC a mis en évidence les anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais (jeux de la loge : panneau d'affichage, gravillon, terrain de foot (filets de buts, fixations...) et multisports (panneaux)).

➤ Informations sociales

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom d'une famille Paternaise bénéficiant des services de la Banque alimentaire de Cossé-le-Vivien.

➤ Fibre optique : état du déploiement

215 logements sont déployés sur 228 cibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H.